

**Disclaimer:** Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre intermédiaire et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur [www.baloise.be/conditionsgenerales](http://www.baloise.be/conditionsgenerales).

### Quel est ce type d'assurance?

En Sécurité est une assurance de personnes couvrant les dommages corporels après un accident assuré.



#### Qu'est-ce qui est assuré?

##### ✓ **Qui est-ce que nous assurons?**

Le preneur d'assurance et toutes les personnes qui habitent officiellement chez lui, les enfants qui habitent officiellement chez l'ancien partenaire, les enfants du nouveau partenaire qui habitent officiellement chez l'ancien partenaire de ce nouveau partenaire, la gardienne d'enfants lorsqu'elle garde les enfants de la famille.

##### **Au volant:**

- ✓ les dommages lorsque l'assuré conduit une voiture et qu'il a un accident;
- ✓ les dommages causés par le car-jacking;
- ✓ les dommages lorsqu'en cas d'accident, l'assuré est près du moyen de transport (par exemple lorsqu'il monte ou descend; le chargement ou le déchargement des bagages; la réparation du moyen de transport lorsqu'il est en route);
- ✓ les dommages lorsque l'assuré tente de sauver quelque chose ou quelqu'un qui est en danger à cause d'un accident de la circulation.

##### **Dans la circulation:**

- ✓ Les dommages lorsque l'assuré a un accident de la circulation alors qu'il roule dans un véhicule; navigue avec un bateau; se déplace avec un vélo (électrique), un cyclomoteur, un appareil à moteur électrique, une charrette tirée par un ou plusieurs animaux; qu'il se déplace avec les transports en commun, comme piéton;
- ✓ les dommages alors que l'assuré tente de sauver quelque chose ou quelqu'un qui est en danger à cause d'un accident de la circulation;
- ✓ les dommages lorsque l'assuré loue une motocyclette sur le lieu de vacances et qu'il a un accident de la circulation.

##### **Pendant le temps libre:**

- ✓ les dommages lorsque l'assuré a un accident de la circulation comme sous la rubrique "Dans la circulation" et qu'il a un accident pendant son temps libre.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages intentionnels.
- ✗ Les dommages causés par un conducteur sans permis de conduire ou de navigation valable.
- ✗ Les dommages causés par la participation à des courses de vitesse ou autres ou lorsque l'assuré circule sur un circuit.
- ✗ Les dommages lorsque l'assuré roule avec une motocyclette, sauf si cela est repris dans les Conditions Particulières.
- ✗ Les dommages par l'exercice de sports dangereux (par exemple l'alpinisme, la spéléologie, le vol à voile, ...).
- ✗ Les dommages lorsque l'assuré a consommé de l'alcool, de médicaments ou de la drogue.



#### Y a-t-il des restrictions de couverture?

##### **Nous payons un montant convenu.**

- ! Si l'assuré est en incapacité économique temporaire, nous ne payons jamais plus de 365 jours.
  - ! Si plusieurs assurés sont la victime du même accident et qu'elles sont en incapacité personnelle, nous ne payons jamais plus de 8 fois le montant assuré.
  - ! Les dommages causés aux vêtements par un accident assuré sont assurés jusqu'à 620 EUR.
- À l'échéance principale, les montants assurés sont adaptés à l'indice des prix à la consommation.

##### **Nous payons pour les dommages réels.**

- ! Par accident assuré, nous payons au maximum 500.000 EUR par assuré.
- ! Par accident assuré, nous payons au total au maximum 1.000.000 EUR.



### **Où suis-je assuré?**

- ✓ Les garanties de cette police s'appliquent dans le monde entier, dans la mesure où les dommages sont survenus pendant la durée de validité de la police.



### **Quelles sont mes obligations?**

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et durable du risque.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.

2



### **Quand et comment dois-je payer?**

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



### **Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?**

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



### **Comment puis-je annuler le contrat?**

Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.